

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Nicolas GALLET, Frédérique BEAUDREY.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 6 – présents : 6 – votants : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Laurent JANVIER

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 mai 2024 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2024.

1. Taxe d'aménagement 2025

Monsieur le Maire rappelle le taux de la taxe d'aménagement en vigueur dans la commune, qui est de 2%, et précise que la commune est invitée à délibérer avant le 1^{er} juillet de cette année pour fixer le taux qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune en 2013, et que le taux n'a jamais été revu depuis. Il expose par ailleurs les taux en vigueur dans les communes voisines de tailles semblables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit **UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **Décide** de fixer le taux de taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à 3%.

2. Demande de subvention DETR pour l'installation de cavurnes et d'un ossuaire

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune d'équiper rapidement le cimetière communal d'un ossuaire, équipement obligatoire, et de cavurnes, équipement faisant l'objet d'une demande croissante.

Il présente les devis reçus de deux entreprises, permettant d'estimer la dépense totale.

Cette dernière étant éligible à l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de ladite subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État pour l'installation de cavurnes et d'un ossuaire ;
- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour ce projet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3. Dénonciation du contrat de fourniture de chaleur à la SEMCODA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contrat existant avec la SEMCODA qui engage la commune à fournir le chauffage aux 6 logements du lotissement SEMCODA depuis février 2009.

Il explique que ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans, mais que la relation contractuelle a continué de fait depuis février 2019.

Monsieur GALLET, adjoint au Maire, explique que la société E2S en charge de la maintenance de la chaufferie a mis en évidence des fuites d'eau importantes dans le circuit de chauffage des logements SEMCODA, ce qui surcharge grandement le fonctionnement de la chaufferie.

Aussi, actuellement, au vu des charges de maintenance de la chaufferie bois communale, en forte hausse du fait de l'âge avancé de l'équipement et des fuites d'eau constatées sur le lotissement, il apparaît nécessaire de stopper l'engagement pris envers la SEMCODA afin que la chaufferie n'alimente plus que le bâtiment de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire a rencontré la SEMCODA il y a peu afin de discuter ensemble de cette hypothèse.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur une possible dénonciation de ce contrat de fourniture de chaleur qui serait effective à compter de l'hiver 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de dénoncer le contrat de fourniture de chaleur à la SEMCODA pour une rupture de fourniture de chaleur effective à compter de l'automne 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à la rupture dudit contrat avec la SEMCODA.

4. Cession d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par l'EARL GADOLET d'acquérir une partie du chemin dit de Corbet d'Andry, située au milieu de l'exploitation agricole.

La délibération prise par le Conseil lors de la séance du 16 mai 2024 a acté la décision des élus de répondre favorablement à la demande de l'EARL Gadolet, précisant qu'une mise à l'enquête publique s'avérait nécessaire.

Toutefois, au vu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il apparaît désormais que la procédure de cession nécessaire dans le cas présent n'implique aucunement une mise à l'enquête publique, le chemin en question n'étant plus utilisé par le public depuis plusieurs années et que ce chemin, dont le tracé a disparu depuis au moins 2006, est devenu impraticable.

L'article L 141-3 qualifie en effet un tel chemin de « délaissé de voirie » : parcelle qui a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et ses fonctions de desserte et de circulation.

Le chemin dit de Corbet d'Andry ayant subi un déclassement de fait, la commune est dispensée de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de céder une partie du chemin dit de Corbet d'Andry à l'EARL Gadolet
- **Précise** que la procédure de cession sera dispensée d'enquête publique au titre du déclassement de fait constitué par le délaissé de voirie
- **Souligne** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024-05-16/01 du 16 mai 2024.

5. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie Publique d'adopter une délibération créant l'emploi temporaire d'agent technique régularisant le contrat à durée déterminée de 3 mois signé avec Monsieur Sylvain GONTHIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 11/03/2024 pour une durée de 3 mois
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Avancée des travaux de l'école
- Point sur le fleurissement de la commune
- Point sur le matériel communal pour l'entretien des espaces verts
- Rapport du Trésor Public sur l'analyse de la qualité comptable de la commune depuis 2019
- Échanges autour du projet de plaque commémorative de M. COLIN

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Laurent JANVIER

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet